



République française

COMMUNE DE SEMENS

PROCES-VERBAL

Département de la
Gironde

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Séance du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Semens, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LARTIGAU David, Maire de Semens.

Présents : Messieurs David LARTIGAU, Christophe BORE, Xavier MOURAS, Mesdames Delphine ARNAUD, Valérie ARNAUD et Séverine MARMOUZÉ.

Représentés : monsieur Denis BORD pouvoir donné à monsieur LARTIGAU David, Madame Marie-José DUREAU pouvoir donné à monsieur BORE Christophe, madame Coline LARTIGAU pouvoir donné à madame Valérie ARNAUD.

Excusés : Madame Virginie GLEMET-GIROTTI et monsieur Eric DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Madame Delphine ARNAUD

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du rapport CLECT et montant de l'attribution de compensation ;
- ❖ Modification statuts de la Communauté des Communes du Sud Gironde ;
- ❖ Demande de subvention Comité des fêtes Semensoises ;
- ❖ Présentation rapport d'activités de la Communauté des Communes du Sud Gironde ;
- ❖ Questions et informations diverses.

- ❖ Approbation du rapport CLECT et montant de l'attribution de compensation

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation de 2753.53 € pour l'année 2025 qui en découle

❖ Modification statuts de la Communauté des Communes du Sud Gironde

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde suivant le projet.

Le conseil de municipal, Monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

SE PRONONCE **EN FAVEUR** la modification statutaire de la Cdc du Sud Gironde proposée.

❖ Demande de subvention Comité des fêtes Semensoises

Dans le cadre de la deuxième édition du « méchoui de Semens » qui se déroulera le dimanche 29 juin 2025, L'association "Comité des fêtes semensoises" sollicite auprès de la commune, une aide financière exceptionnelle de 300.00 euros afin de financer le groupe de musique qui animera la journée.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal :

- accorde à l'association "Comité des fêtes semensoises" une subvention exceptionnelle de 300.00 euros pour le financement du groupe de musique.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour le versement de la subvention exceptionnelle.

❖ Présentation rapport d'activités de la Communauté des Communes du Sud Gironde

Monsieur le Maire présente le rapport de la CDC au conseil.

❖ Questions et informations diverses.

- Présentation du rapport 2024 d'activité de l'éclairage public du SDEEG.
- Présentation par monsieur le Maire du montant d'investissement sur 03 mandats :

IMMOBILISATIONS	TOTAUX/IMMO	DEPENSES D INVESTISSEMENTS MANDAT 2008-2014	DEPENSES D INVESTISSEMENTS MANDAT 2014-2020	DEPENSES D INVESTISSEMENTS MANDAT 2020 A CE JOUR
AQUISITIONS FONCIERES	19 500,00 €		- €	19500
EGLISE-CIMETIERE	66 133,41 €	15129,4+8244,40+736,74	24 110,54 €	10068+20476,40+3032,50
MAIRIE	22 401,68 €	- €	33 576,90 €	1890+6555,97
SALLE DES FETES	99 596,35 €	9556,93	9 160,47 €	800+3343,80+4442,41+4655
LOCAL TECHNIQUE	24 284,64 €	2892,01	31 648,95 €	318+1290+4106+52676,47
PARKING SDF	1 584,00 €	- €	18 980,67 €	2411,96
TERRAIN DE LOISIRS	23 250,00 €	- €	- €	1584
RESEAU INCENDIE	3 896,50 €	- €	- €	23250
ECLAIRAGE PUBLIC	17 306,19 €	- €	- €	3896,5
VOIRIE	324 611,53 €	35225,79+23296,69+4205,28+24268,04+21912,78	2887+1187+2884,55	364+890+8361,97+731,67
LOGTS LOCATIFS	70 848,16 €	1355,07+11554,17+800+2499,52+30980	18240+2340+13279,92+63897,48+3688,32+8950+12864	20253,96+10350+24097,44+18373,80+19368
MATERIEL COMMUNAL	13 641,42 €	- €	6 289,00 €	4320+2734,80+10315,60
MATERIEL MAIRIE	39 244,22 €	3924,87+6780,76+6802,35+1495+3145	- €	7437+649+5555,42
RESEAU ASSAINISSEMENT	9 160,32 €	- €	17 096,24 €	- €
LOCAL ASSO	82 062,72 €	- €	9 160,32 €	- €
TOTAL	817 521,14 €	214 804,80 €	338 193,57 €	264 522,77 €
EMPRUNT	195 000,00 €	souscrit en 2007 logts loc	65 000,00 €	travaux Peynon
			50 000,00 €	couv SDF+charpente église
				80 000,00 €

- Noël des enfants fixé au 14 décembre 2025 de 15h à 18h.
Choix retenu : Lutintamarre au tarif de 1055,00 €.
- Repas des ainés fixé au 18 janvier 2026, traiteur retenu : Deval Traiteur.

La séance est levée à 19h15.